



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC**
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage , Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau
Québec
K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet Systeme de protection incendie	
Solicitation No. - N° de l'invitation F7049-170130/B	Date 2018-06-26
Client Reference No. - N° de référence du client F7049-170130	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$ML-058-26880	
File No. - N° de dossier 058ml.F7049-170130	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2018-07-12	Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT
F.O.B. - F.A.B. Specified Herein - Précisé dans les présentes Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input checked="" type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Nemati, Saeed	Buyer Id - Id de l'acheteur 058ml
Telephone No. - N° de téléphone (873) 469-3617 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: DEPARTMENT OF FISHERIES AND OCEANS 280 Southside Road St John's Newfoundland A1C 5X1 Canada	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Marine Machinery and Services / Machineries et services
maritimes

11 Laurier St. / 11, rue Laurier
6C2, Place du Portage
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Cette demande de soumissions annule et remplace la demande de soumissions numéro F7049-170130/A, datée du 6 avril 2018, dont la date de clôture était le 25 mai 2018, à 14:00 Heure avancée de l'Est (HAE). Un compte rendu ou une rencontre de rétroaction sera offert sur demande aux fournisseurs qui ont présenté une offre dans le cadre de la demande de soumissions précédente.

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	3
1.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	3
1.2 ÉNONCÉ DES BESOIN	3
1.3 COMPTE RENDU	3
1.4 ACCORDS COMMERCIAUX	3
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	4
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	4
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	6
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION.....	6
2.4 LOIS APPLICABLES	7
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	8
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	8
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	10
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	10
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	11
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	12
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	12
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	12
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	14
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	14
6.2 ÉNONCÉ DES BESOIN	14
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	14
6.4 DURÉE DU CONTRAT	14
6.5 RESPONSABLES.....	15
6.6 PAIEMENT	16
6.7 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION.....	18
6.8 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	19
6.9 LOIS APPLICABLES	19
6.10 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	19
6.11 CLAUSES DU <i>GUIDE DES CCUA</i>	19
ANNEXE «A»	20
ÉNONCÉ DES BESOIN.....	20
ANNEXE «B»	21
BASE DE PAIEMENT	21
ANNEXE « C » DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS	22
INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE.....	22

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F7049-170130/B
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F7049-170130

N° de la modif - Amd. No.
N° du dossier - File No.
058ml. F7049-170130

Id de l'acheteur - Buyer ID
058ml
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE «D»	23
PLAN D'ÉVALUATION	23

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

Il n'y a aucune exigence de sécurité associée à l'exigence.

1.2 Énoncé des Besoin

L'énoncé des besoins porte sur la fourniture de deux (2) systèmes marins approuvés de lutte contre incendie (ensemble par navire) pour remplacer les systèmes existants du hangar et de la plate-forme d'hélicoptère des navires de la GCC Ann Harvey et George R. Pearkes, le tout en accord avec l'annexe « A » Énoncé des Besoin.

En plus, ce besoin inclus les options suivantes :

1. Cinq (5) options d'un (1) ensemble de systèmes marins approuvés de lutte contre incendie ; et
2. Trois (3) options d'une (1) année additionnelle à partir de la date d'attribution du contrat.

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 Accords commerciaux

« Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC). »

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2018-05-22) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Les instructions uniformisées 2003 sont modifiées comme suit :

- L'article 05, Présentation des soumissions, est modifié comme suit
 - Le paragraphe 1 est entièrement supprimé et remplacé par ce qui suit : « Le Canada exige que chaque soumission, à la date et à l'heure de clôture de la demande de soumissions ou sur demande de l'autorité contractante, par exemple dans le cas d'une soumission acheminée par Connexion postal, soit signée par le soumissionnaire ou par son représentant autorisé. Si une soumission est présentée par une coentreprise, elle doit être conforme à l'article intitulé Coentreprise. »
 - L'alinéa 2d. est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit : « de faire parvenir sa soumission uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) indiqué dans la demande de soumissions ou à l'adresse indiquée dans la demande de soumissions, selon le cas; »
 - L'alinéa 2e. est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit : « de veiller à ce que le nom et le numéro d'entreprise - approvisionnement du soumissionnaire, l'adresse de l'expéditeur, le numéro de la demande de soumissions ainsi que la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions soient clairement indiqués dans la soumission; et »
- L'article 06, Soumissions déposées en retard, le texte est entièrement supprimé et remplacé par le texte suivant : « TPSGC renverra les soumissions livrées après la date et l'heure de clôture stipulées dans la demande de soumissions, à moins que ces soumissions ne soient considérées comme des soumissions retardées selon les circonstances énoncées à l'article intitulé Soumissions retardées. Les soumissions transmises par un moyen autre que le service Connexion postal de la Société canadienne des postes seront renvoyées. Dans le cas des soumissions transmises à l'aide du service Connexion postal, les conversations initiées par le Module de réception des soumissions à l'aide du service Connexion postal qui comporte un accès, des dossiers et des renseignements relatifs à une soumission déposée en retard seront supprimées. »
- L'article 07, Soumissions retardées, est modifié comme suit :
 - Le paragraphe 1 est modifié pour ajouter l'élément de preuve suivant : « d : une date et heure de l'envoi du service Connexion postal de la SCP indiquée dans l'activité de la conversation du service Connexion postal. »
- L'article 8, Transmission par télécopieur, est entièrement supprimé et remplacé par l'article suivant :
« Transmission par télécopieur ou par le service Connexion postal
- 1. Connexion postal
 - a. Sauf indication contraire dans la demande de soumissions, les soumissions peuvent être transmises à l'aide du [service Connexion postal fourni par la Société canadienne des](#)

postes

(https://www.canadapost.ca/web/fr/products/details.page?article=epost_connect_send_a)

- b. Pour transmettre une soumission à l'aide du service Connexion postal, le soumissionnaire doit :
- i. envoyer directement sa soumission uniquement au Module de réception des soumissions précisé de TPSGC à l'aide de sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postal en vigueur entre son entreprise et la Société canadienne des postes; ou
 - ii. envoyer dès que possible, et, en tout cas, au moins six jours ouvrables avant la date de clôture de la demande de soumissions, un courriel qui contient le numéro de la demande de soumissions au Module de réception des soumissions précisé de TPSGC pour demander d'ouvrir une conversation Connexion postal. Les demandes d'ouverture de conversation Connexion postal reçues après cette date pourraient rester sans réponse.
- c. Si le soumissionnaire envoie un courriel au Module de réception des soumissions, ce dernier entamera alors la conversation Connexion postal dans laquelle le soumissionnaire pourra transmettre sa soumission à n'importe quel moment avant la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions. La conversation du service Connexion postal créera une notification par courriel de la Société canadienne des postes invitant le soumissionnaire à accéder au message dans la conversation, et le soumissionnaire peut répondre à la notification par courriel en transmettant sa soumission.
- d. Si le soumissionnaire utilise sa licence d'entreprise en vigueur pour envoyer sa soumission, il doit maintenir la conversation Connexion postal ouverte jusqu'à au moins trente jours ouvrables suivant la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions.
- e. L'adresse de courriel du Module de réception des soumissions à l'administration centrale de TPSGC est : TPSGC.DGAreceptiondessoumissions-ABBidReceiving.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca. Le numéro de la demande de soumissions doit être indiqué au champ réservé à la description dans toutes les transmissions électroniques.
- f. Il est important de savoir qu'il faut avoir une adresse postale canadienne pour utiliser le service Connexion postal. Si le soumissionnaire n'en a pas, il peut utiliser l'adresse du Module de réception des soumissions indiquée à la page 1 de la demande de soumissions pour s'inscrire au service.
- g. Dans le cas des transmissions par le service Connexion postal, le Canada ne pourra pas être tenu responsable de tout retard ou panne touchant la transmission ou la réception des soumissions. Entre autres, le Canada n'assumera aucune responsabilité pour ce qui suit :
- i. réception d'une soumission brouillée ou incomplète;
 - ii. disponibilité ou condition du service Connexion postal;
 - iii. incompatibilité entre le matériel utilisé pour l'envoi et celui utilisé pour la réception;
 - iv. retard dans la transmission ou la réception de la soumission;
 - v. défaut de la part du soumissionnaire de bien identifier la soumission;
 - vi. illisibilité de la soumission;
 - vii. sécurité des données contenues dans la soumission;
 - viii. incapacité de créer une conversation électronique par le service Connexion postal.
- h. Une soumission transmise par le service Connexion postal constitue la soumission officielle du soumissionnaire et doit être conforme à l'article intitulé Présentation des soumissions. »

2.1.1 Produits équivalents

1. Les produits dont la forme, l'ajustage, la fonction et la qualité sont équivalents aux articles spécifiés dans la demande de soumissions seront pris en considération si le soumissionnaire :
 - a. indique la marque, le modèle et/ou le numéro de pièce du produit de remplacement;
 - b. déclare que le produit de remplacement est entièrement interchangeable avec l'article indiqué;
 - c. fournit les caractéristiques complètes et les imprimés descriptifs pour chaque produit de remplacement;
 - d. présente une déclaration de conformité comprenant des caractéristiques techniques qui montrent que le produit de remplacement répond à tous les critères de rendement obligatoires précisés dans la demande de soumissions, et;
 - e. indique clairement les parties des caractéristiques et des imprimés descriptifs qui confirment que le produit de remplacement est conforme aux critères de rendement obligatoires.

2. Les produits offerts comme équivalents sur les plans de la forme, de l'ajustage, de la fonction et de la qualité ne seront pas pris en considération si :
 - a. la soumission ne fournit pas toute l'information requise pour permettre à l'autorité contractante de pleinement évaluer l'équivalence de chaque produit de remplacement, ou;
 - b. le produit de remplacement ne répond pas aux critères de rendement obligatoires précisés dans la demande de soumissions visant l'article en question ou ne les dépasse pas.

3. Lorsque le Canada évalue une soumission, il peut, sans toutefois y être obligé, demander aux soumissionnaires qui offrent un produit de remplacement de démontrer, à leurs propres frais, que le produit de remplacement est équivalent à l'article indiqué dans la demande de soumissions.

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

N° de l'invitation - Solicitation No.
F7049-170130/B
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F7049-170130

N° de la modif - Amd. No.
N° du dossier - File No.
058ml. F7049-170130

Id de l'acheteur - Buyer ID
058ml
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Si le soumissionnaire choisit d'envoyer sa soumission par voie électronique, le Canada exige de sa part qu'il respecte l'article 08 des Instructions uniformisées 2003 incorporées par référence et tel qu'amendé à l'article 2.1, Instructions, clauses et conditions uniformisées, de la partie 2, Instructions à l'intention des soumissionnaires. Les soumissionnaires sont requis de soumettre leur soumission dans une transmission unique. Le service Connexion postal a la capacité de transmettre plusieurs documents par transmission jusqu'à un maximum de 1 Go par document.

Le Canada demande que les documents soient identifiés, groupés et présentés en sections **distinctes** comme suit :

Section I : Soumission technique	(1 dossier électronique)
Section II : Soumission financière	(1 dossier électronique)
Section III : Attestations	(1 dossier électronique)

Si le soumissionnaire fournit simultanément une copie papier de la soumission à l'aide d'une autre méthode de livraison acceptable, et en cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et celui de la copie papier, le libellé de la copie électronique aura préséance.

- Si le soumissionnaire choisit de transmettre sa soumission sur papier, le Canada demande que la soumission soit présentée en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique	(2 exemplaires papier) et 2 copies électroniques sur les clés USB
Section II : Soumission financière	(1 exemplaires papier)
Section III : Attestations	(2 exemplaires papier) et 2 copies électroniques sur les clés USB

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de l'exemplaire papier, le libellé de l'exemplaire papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur ne seront pas acceptées.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-dessous pour préparer leur soumission en format papier

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a adopté une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la [Politique d'achats écologiques](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt qu'en couleur, recto verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ou reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la feuille de soumission financière à l'Annexe «D ».

3.1.1 Paiement électronique de factures – soumission

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « C » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « C » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

1. Le soumissionnaire peut demander au Canada d'assumer les risques et les avantages liés aux fluctuations du taux de change. Si le soumissionnaire demande un rajustement du taux de change, cette demande doit être clairement indiquée dans la soumission au moment de sa présentation. Le soumissionnaire doit présenter le formulaire [PWGSC-TPSGC 450](#) , Demande de rajustement du taux de change, avec sa soumission, et indiquer le montant en monnaie étrangère en dollars canadiens pour chaque article pour lequel un rajustement du taux de change est demandé.
2. Le montant en monnaie étrangère est défini comme la portion du prix ou du taux qui varie directement en fonction des fluctuations du taux de change. Ce montant devrait comprendre l'ensemble des taxes, des droits et des autres coûts payés par le soumissionnaire et qui seront compris dans le montant de rajustement.
3. Le prix total payé par le Canada sur chaque facture sera rajusté au moment du paiement, selon le montant en monnaie étrangère et la disposition relative à la fluctuation du taux de change du contrat. Le rajustement du taux de change sera uniquement appliqué lorsque la fluctuation du taux de change varie de plus de 2% (augmentation ou diminution).
4. Au moment de la soumission, le soumissionnaire doit remplir les colonnes (1) à (4) du formulaire [PWGSC-TPSGC 450](#)  pour chaque article pour lequel il veut se prévaloir de la disposition relative à la fluctuation du taux de change. Lorsque les soumissions sont évaluées en dollars canadiens, les valeurs indiquées dans la colonne (3) devraient aussi être en dollars canadiens, afin que le montant du rajustement soit présenté dans la même devise que le paiement.
5. Aux fins de la présente disposition relative à la fluctuation du taux de change, les autres taux ou calculs proposés par le soumissionnaire ne seront pas acceptés.

3.1.3 Clauses du Guide des CCUA

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions y compris la conformité aux critères obligatoires et aux exigences précisées à l'annexe « A ».

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Pour être déclaré recevable, une offre doit :

- a. Satisfaire tous les critères techniques obligatoires comme décrit à l'Annexe "D" - Plan d'Évaluation, paragraphe 2.0, Critères Techniques Obligatoires.

4.1.2 Évaluation financière

Évaluation du prix - soumissionnaires établis au Canada et à l'étranger

1. Le prix de la soumission sera évalué comme suit :
 - a. les soumissionnaires établis au Canada doivent proposer des prix fermes, les droits de douane et les taxes d'accise canadiens compris, et les taxes applicables exclues.
 - b. les soumissionnaires établis à l'étranger doivent proposer des prix fermes, les droits de douane, les taxes d'accise canadiens et les taxes applicables exclus. Les droits de douane et les taxes d'accise canadiens payables par le Canada seront ajoutés, pour les besoins de l'évaluation seulement, aux prix présentés par les soumissionnaires établis à l'étranger.
2. Sauf lorsque la demande de soumissions précise que les soumissions doivent être présentées en dollars canadiens, les soumissions présentées en devises étrangères seront converties en dollars canadiens pour les besoins de l'évaluation. Pour les soumissions présentées en devises étrangères, le taux indiqué par la Banque du Canada à la date de clôture des soumissions, ou à une autre date précisée dans la demande de soumissions, sera utilisé comme facteur de conversion.
3. Le Canada demande aux soumissionnaires de fournir les prix rendu droits acquittés, RDA destination selon les Incoterms 2010.
4. Pour les fins de la demande de soumissions, les soumissionnaires qui ont une adresse au Canada sont considérés comme étant des soumissionnaires établis au Canada, et les soumissionnaires qui ont une adresse à l'extérieur du Canada sont considérés comme étant des soumissionnaires établis à l'étranger.

Le prix des soumissions sera évalué tel que décrit à l'annexe « D » - Plan d'évaluation, paragraphe 3.0, Évaluation financière.

N° de l'invitation - Solicitation No.
F7049-170130/B
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F7049-170130

N° de la modif - Amd. No.
N° du dossier - File No.
058ml. F7049-170130

Id de l'acheteur - Buyer ID
058ml
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

4.2 Méthode de sélection

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques et financiers obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour

N° de l'invitation - Solicitation No.
F7049-170130/B
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F7049-170130

N° de la modif - Amd. No.
N° du dossier - File No.
058ml. F7049-170130

Id de l'acheteur - Buyer ID
058ml
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail \(https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4\)](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

5.2.3 Attestation De Conformité

Le soumissionnaire doit fournir une attestation de conformité avec l'article de l'énoncé du besoin précisé à l'annexe « A ».

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

Il n'y a aucune exigence de sécurité associée à l'exigence.

6.2 Énoncé des Besoin

L'énoncé des besoins porte sur la fourniture de deux (2) systèmes marins approuvés de lutte contre incendie (ensemble par navire) pour remplacer les systèmes existants du hangar et de la plate-forme d'hélicoptère des navires de la GCC Ann Harvey et George R. Pearkes, le tout en accord avec l'annexe « A » Énoncé des Besoin.

En plus, ce besoin inclus les options suivantes :

1. Cinq (5) options d'un (1) ensemble de systèmes marins approuvés de lutte contre incendie ; et
2. Trois (3) options d'une (1) année additionnelle à partir de la date d'attribution du contrat.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

2010A (2018-06-21), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

A la section "Garantie" de l'article 2010A 09 (2014-09-25) ;

- A.** supprimer : Paragraphe 1 dans sa totalité; et
- B.** Insérer :

1. Malgré l'inspection et l'acceptation des travaux par le Canada ou au nom de celui-ci et sans limiter l'application de toute autre disposition du contrat ou toute condition, garantie ou disposition prévue par la loi, l'entrepreneur, sur demande du Canada, doit remplacer, réparer ou corriger, à son choix et à ses frais, tous les travaux défectueux ou qui ne respectent pas les exigences du contrat, le cas échéant. La période de garantie sera de 12 mois après la mise en service et l'acceptation des travaux ou la durée de la période de garantie standard de l'entrepreneur ou du fabricant, si elle est plus étendue.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

Les travaux doivent être réalisés durant la période du 1er septembre 2018 au 1er novembre 2018.

N° de l'invitation - Solicitation No.
F7049-170130/B
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F7049-170130

N° de la modif - Amd. No.
N° du dossier - File No.
058ml. F7049-170130

Id de l'acheteur - Buyer ID
058ml
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

6.4.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus trois (3) périodes supplémentaires d'une (1) année chacune, selon les mêmes conditions.
L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins trente (30) jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

6.4.3 Date de livraison

Tous les produits livrables pour chaque navire doivent être reçus au plus tard le Date prévue indiquée dans le tableau de temps suivants :

Ensembles pour le contrat initial		
Nom de bateau	base de navire	Date prévue
Ann Harvey	St. John's, TN	15 Octobre, 2018
Georges R Pearkes	St. John's, TN	15 Octobre, 2018

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'ajouter cinq (5) Ensembles de navire dans les mêmes conditions aux prix énoncés dans le contrat.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins trente (30) jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

5 ensembles optionnels		
Nom de bateau NGCC	base de navire	Date prévue
Sir William Alexander	Halifax, N.S.	30 novembre 2018
Edward Cornwallis	Halifax, N.S.	30 novembre 2018
Sir Wilfrid Laurier	Victoria, B.C.	30 novembre 2019
Henry Larsen	St-John's, Newfoundland	30 janvier 2019
Leonard J. Cowley	St-John's, Newfoundland	30 janvier 2020

6.4.4 Points de livraison

La livraison du besoin sera effectuée aux points de livraison identifiés à l'Annexe « A » du contrat.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Saeed Nemati
Titre : Chef d'équipe d'approvisionnement

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F7049-170130/B
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F7049-170130

N° de la modif - Amd. No.
N° du dossier - File No.
058ml. F7049-170130

Id de l'acheteur - Buyer ID
058ml
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale de l'Approvisionnement maritime et de défense
Adresse : 11, rue Laurier, Place du Portage, Phase III, 6C2, Gatineau, QC, K1A
0S5
Téléphone : 873-469-3617
Courriel : Saeed.Nemati@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est :

Nom : Jason R. Baggs
Titre : Directeur du projet PVN, navires 1100
Organisation : Pêches et Océans Canada
Téléphone :
Courriel : « à insérer au moment de l'attribution du contrat »

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur

Le représentant de l'entrepreneur pour le contrat est : « à insérer au moment de l'attribution du contrat »

Nom : _____
Titre : _____
Téléphone : ____ - ____ - _____
Télécopieur : ____ - ____ - _____
Courriel : _____

6.6 Paiement

6.6.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix de lot fermes précisés dans l'annexe « B », Base de Paiement, Rendu Droits Acquittés (RDA) destination selon les Incoterms 2010. Les droits de douane et les taxes d'accises sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F7049-170130/B
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F7049-170130

N° de la modif - Amd. No.
N° du dossier - File No.
058ml. F7049-170130

Id de l'acheteur - Buyer ID
058ml
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

6.6.2 Limite de prix

Clause du *Guide des CCUA* C6000C (2017-08-17), Limite de prix.

6.6.3 Méthode de paiement

Guide des CCUA H1001C (2008-05-12) Paiements multiples

6.6.4 Clauses du *Guide des CCUA*

C2000C (2007-11-30), Taxes - entrepreneur établi à l'étranger ;
C2605C (2008-05-12), Droits de douane et taxes de vente du Canada - entrepreneur établi à l'étranger ;
C2608C (2015-02-25), Documentation des douanes canadiennes ;
C0305C (2014-06-26), État des coûts - limitation des dépenses ou contrats de prix plafond ;

6.6.5 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa ;
- b. Carte d'achat MasterCard ;
- c. Dépôt direct (national et international) ;
- d. Échange de données informatisées (EDI) ;
- e. Virement télégraphique (international seulement) ;
- f. Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

« à insérer au moment de l'attribution du contrat »

6.6.6 Rajustement relatif à la fluctuation du taux de change

1. Le montant en monnaie étrangère est défini comme la portion du prix ou du taux qui varie directement en fonction des fluctuations du taux de change. Ce montant devrait comprendre l'ensemble des taxes, des droits et des autres frais payés par la soumissionnaire et qui seront compris dans le montant de rajustement.
2. Pour chaque article pour lequel un montant en monnaie étrangère est déterminé, le Canada assume les risques et les avantages liés à la fluctuation du taux de change, conformément à la Base de paiement. Pour ces articles, le montant de rajustement du taux de change est déterminé conformément à la disposition de la présente clause.
3. Le prix total payé par le Canada sur chaque facture sera rajusté au moment du paiement. Le montant de rajustement du taux de change sera calculé conformément à la formule suivante :
Rajustement du taux de change = montant en monnaie étrangère x Qté x $(i_1 - i_0) / i_0$
où les variables de la formule correspondent à :

Montant en monnaie étrangère

Montant en monnaie étrangère (par unité)

Qté

quantité d'unités

i_0

taux de change initial (\$ CA par unité de monnaie étrangère [par exemple 1 \$ US])

Le taux de change initial correspond au taux de la Banque du Canada à la date de clôture de la demande de soumissions. La Banque du Canada publie ses taux chaque jour ouvrable, au plus tard à 16 h 30, heure de l'Est.

i_1

taux de change aux fins du rajustement (\$ CA par unité de monnaie étrangère [par exemple 1 \$ US]). La Banque du Canada publie ses taux chaque jour ouvrable, au plus tard à 16 h 30, heure de l'Est.

- a. Le taux de change aux fins du rajustement pour les biens correspondra au taux de la Banque du Canada à la date de livraison des biens.
 - b. Le taux de change aux fins du rajustement pour les services correspondra au taux de la Banque du Canada pour le dernier jour ouvrable du mois durant lequel la prestation a eu lieu.
 - c. Le taux de change aux fins du rajustement pour les paiements anticipés correspondra au taux de la Banque du Canada au dernier jour ouvrable avant le paiement. Le taux publié au dernier jour ouvrable sera utilisé pour les jours non ouvrables.
4. L'entrepreneur doit indiquer les montants de rajustement du taux de change (soit à la hausse, à la baisse ou invariable) séparément sur chaque facture ou demande de paiement présentée dans le cadre du contrat. Dans le cas où un rajustement s'applique, l'entrepreneur doit joindre à sa facture le formulaire [PWGSC-TPSGC 450](#) , Demande de rajustement du taux de change.
5. Le rajustement du taux de change aura un impact sur le paiement effectué par le Canada uniquement lorsque la fluctuation du taux de change varie de plus de 2% (augmentation ou diminution), calculé conformément à la colonne 8 du formulaire [PWGSC-TPSGC 450](#)  (c'est-à-dire $[i_1 - i_0 / i_0]$).
6. Le Canada se réserve le droit de vérifier toute révision de coûts et prix en conformément à la présente clause.

6.7 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Chaque facture doit être appuyée par:

- b. une copie du document de sortie et de tout autre document tel qu'il est spécifié au contrat;
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
- a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.
 - b. Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F7049-170130/B
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F7049-170130

N° de la modif - Amd. No.
N° du dossier - File No.
058ml. F7049-170130

Id de l'acheteur - Buyer ID
058ml
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

6.8 Attestations et renseignements supplémentaires

6.8.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.9 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur _____ (le nom de la province sera identifié lors de l'attribution du contrat tel que précisé par le soumissionnaire dans sa soumission, s'il y a lieu), et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales supplémentaires 2010A (2018-06-21), Conditions générales - biens (complexité moyenne) ;
- c) Annexe A, Énoncé des Besoin;
- d) la soumission de l'entrepreneur en date du _____ « à insérer au moment de l'attribution du contrat »

6.11 Clauses du Guide des CCUA

B1505C (2016-01-28), Transport des marchandises dangereuses/produits dangereux
D3014C (2007-11-30) Transport de marchandises dangereuses/produits dangereux
D3015C (2014-09-25) Marchandises dangereuses / produits dangereux - conformité de l'étiquetage et de l'emballage
B7500C (2006-06-16) Marchandises excédentaires

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F7049-170130/B
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F7049-170130

N° de la modif - Amd. No.
N° du dossier - File No.
058ml. F7049-170130

Id de l'acheteur - Buyer ID
058ml
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « A »

ÉNONCÉ DES BESOIN

(Attaché séparément)

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F7049-170130/B
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F7049-170130

N° de la modif - Amd. No.
N° du dossier - File No.
058ml. F7049-170130

Id de l'acheteur - Buyer ID
058ml
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE «B»

BASE DE PAIEMENT

1.0 Base de paiement

L'entrepreneur sera payé comme suit, des prix de lot fermes, Rendu Droits Acquittés (RDA) destination selon les Incoterms 2010, aux bases de la Garde côtière canadienne, droits de douane et taxes d'accises inclus et taxes applicables en sus, pour le travail exécuté en conformité avec les termes et condition du contrat :

Les Prix en dollars canadiens uniquement (\$CAD)				
Partie A – Exigences initiales, les deux ensembles de navire de départ				
No.	Description	Base de la GCC	Date prévue	Prix
A1	Un ensemble complet comme détaillé dans l'annexe « A » pour NGCC Ann Harvey	St. John's, NL	15 Octobre, 2018	___CAD\$
A2	Un ensemble complet comme détaillé dans l'annexe « A » pour NGCC Georges R Pearkes	St. John's, NL	15 Octobre, 2018	___CAD\$

à remplir au moment de l'attribution du contrat par l'autorité contractante

Les Prix en dollars canadiens uniquement (\$CAD)				
Partie B - Besoins optionnels, les 5 ensembles optionnel				
No.	Description	Base de la GCC	Date prévue	Prix
B1	Un ensemble complet comme détaillé dans l'annexe « A » pour NGCC Sir William Alexander	Halifax, NS		___CAD\$
B2	Un ensemble complet comme détaillé dans l'annexe « A » pour CCGS Edward Cornwallis	Halifax, NS		___CAD\$
B3	Un ensemble complet comme détaillé dans l'annexe « A » pour CCGS Sir Wilfrid Laurier	Victoria, BC		___CAD\$
B4	Un ensemble complet comme détaillé dans l'annexe « A » pour CCGS Henry Larsen	St. John's, NL		___CAD\$
B5	Un ensemble complet comme détaillé dans l'annexe « A » pour CCGS Leonard J. Cowley	St. John's, NL		___CAD\$

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F7049-170130/B
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F7049-170130

N° de la modif - Amd. No.
N° du dossier - File No.
058ml. F7049-170130

Id de l'acheteur - Buyer ID
058ml
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « C » de la PARTIE 3 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat VISA ;
- Carte d'achat MasterCard ;
- Dépôt direct (national et international) ;
- Échange de données informatisées (EDI) ;
- Virement télégraphique (international seulement) ;
- Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

ANNEXE «D»

PLAN D'ÉVALUATION

1.0 Plan d'évaluation

1.1 Critères techniques obligatoires

Tous les critères techniques obligatoires décrits au paragraphe 2,0 doivent être respectés afin d'être conforme sur le plan technique. Le soumissionnaire doit soumettre les documents à l'appui requis en conformité avec cette exigence.

1.2 Critères d'évaluation financiers

Pour être recevable, toutes les cellules fournies à des prix ou des coûts de l'évaluation financière, doivent être remplies de façon adéquate.

Les critères d'évaluation financiers sont décrits au paragraphe 3,0 de la présente annexe.

2.0 Critères techniques obligatoires

Afin de bien démontrer la conformité, le soumissionnaire doit compléter le tableau ci-dessous et fournir tous les détails d'où, quand (mois et année), les systèmes fournis / essais / certifié (fabricant et modèle) et fournir une brève description des travaux effectués dans leur soumission.

Les critères techniques obligatoires devant être rencontrés par le soumissionnaire sont décrits le tableau suivant :

No.	Critère obligatoire	Exigence satisfaite O/N	Description (comment le soumissionnaire satisfait-il au critère)	Reference au document de soumission (no. de page, section)
1	Le soumissionnaire doit être un fournisseur d'expérience de matériel marin de lutte contre l'incendie.		Le soumissionnaire doit fournir une preuve qu'il est un fournisseur dans ce champ d'expertise depuis au moins trois (3) ans.	
2	Le soumissionnaire doit avoir fourni et mis en service avec succès au moins un système similaire marin de lutte contre incendies pour hangar d'aéronefs ou d'hélicoptère au cours des cinq (5) dernières années.		Le soumissionnaire doit fournir la preuve de conformité en présentant les détails (projet/client, type/ taille du système et la date de la mise en service).	
3	Si les produits équivalents : La conception et la fabrication de l'équipement doivent respecter les règles de la ANPI (Association Nationale de Protection d'Incendie) incluant le code ASME (American Society of Mechanical Engineers) pour les réservoirs sous pression.		Si les produits équivalents : Le soumissionnaire doit fournir les détails et les références, auprès du fabricant mentionnant que les règles de la norme NFPA s'appliquent à la conception et à la construction du système à double agent et	

No.	Critère obligatoire	Exigence satisfaite O/N	Description (comment le soumissionnaire satisfait-il au critère)	Reference au document de soumission (no. de page, section)
			du système à mousse.	
4	Si les produits équivalents : Les dimensions maximum pour le système à double agent ne doit pas dépasser H x L x P; 65 " X 50 " X 98".		Le soumissionnaire doit fournir les dimensions et la preuve de conformité en présentant les dessins et les feuilles de spécifications.	
5	Si les produits équivalents : Les dimensions maximum pour le système à mousse ne doit pas dépasser H x L x P; 65 " X 50 " X 50".		Le soumissionnaire doit fournir les dimensions et la preuve de conformité en présentant les dessins et les feuilles de spécifications.	
6	Si les produits équivalents : Le système à mousse doit pouvoir opérer avec la pression disponible de 120 psi, fournis par le collecteur d'incendie du navire de 2 pouces, débit minimum au moniteur 150 gpm et 60 gpm au pistolet.		Le soumissionnaire doit fournir la pression, le diamètre de la conduite des liens, le débit et la preuve de conformité en présentant des dessins, des manuels et des feuilles de spécifications.	
7	Longueur des boyaux sur chacun des systèmes (système à double agent et système à mousse) doit être de 100 pieds.		Le soumissionnaire doit fournir la longueur et la preuve de conformité en présentant des dessins, des manuels et des feuilles de spécifications.	
8	Si les produits équivalents : la soumission doit respecter tous les critères de rendement obligatoires détaillées dans l'annexe A. énoncé des exigences du paragraphe 3.2.1 et 3.3.1.		Le soumissionnaire doit fournir la preuve de conformité en présentant des dessins, des manuels et des feuilles de spécifications.	
9	Le soumissionnaire doit être en mesure de fournir, un technicien certifié local, sur demande de la GCC pour la mise en service, de maintenance et de formation dans les soixante-douze (72) heures.		Le soumissionnaire doit fournir une déclaration dans laquelle il s'engage à respecter cette exigence au cours d'un éventuel contrat résultant de la présente soumission.	

3.0 Évaluation financière

3.1 Les critères d'évaluation financière

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F7049-170130/B
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F7049-170130

N° de la modif - Amd. No.
N° du dossier - File No.
058ml. F7049-170130

Id de l'acheteur - Buyer ID
058ml
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Les critères d'évaluation financiers sont présentés dans le tableau suivant, Fiche de présentation de la soumission financière.

Afin de présenter une soumission recevable pour l'évaluation financière, toutes les cellules fournies pour des prix ou des coûts dans la fiche de présentation de la soumission financière doivent être remplis de façon adéquate. Tous les montants doivent être fournis en dollars canadiens (\$ CAN) seulement, Rendu Droits Acquittés (RDA) destination au dépôt régional de la base GCC selon les Incoterms 2010. Droits de douane et taxes d'accises inclus et taxes applicables en sus.

La somme des sous-totaux présentés dans la Feuille de présentation de la proposition financière (tableau) servira de fondement à l'évaluation financière.

3.1-A Évaluation financière pour les exigences initiales - NGCC Ann Harvey & NGCC Georges R. Pearkes

Les Prix en dollars canadiens uniquement (\$CAD)						
Partie A – Exigences initiales, les deux ensembles de navire de départ						
Item No.	Nom du NGCC	Base de la GCC	Date prévue	Prix par ensemble	Qté.	Prix par navire
A1	Un ensemble complet comme détaillé dans l'annexe « A » pour NGCC Ann Harvey	St. John's, NL	15 Octobre, 2018	___ CAD\$	1 ensemble	___ CAD\$
A2	Un ensemble complet comme détaillé dans l'annexe « A » pour NGCC Georges R Pearkes	St. John's, NL	15 Octobre, 2018	___ CAD\$	1 ensemble	___ CAD\$
(A) Sous-total pour la première partie de l'exigence (2 premiers navires)						___ CAD\$

3.1-B Évaluation financière pour les options - les cinq autres navires de la GCC

Partie B – exigences facultatives pour les cinq autres navires						
Item No.	Nom du NGCC	Base de la GCC	Date prévue	Prix par ensemble	Qté.	Prix par navire
B1	Un ensemble complet comme détaillé dans l'annexe « A » pour NGCC Sir William Alexander	Halifax, NS	30 Nov. 2018	___ CAD\$	1 ensemble	___ CAD\$
B2	Un ensemble complet comme détaillé dans l'annexe « A » pour CCGS Edward Cornwallis	Halifax, NS	30 Nov. 2018	___ CAD\$	1 ensemble	___ CAD\$
B3	Un ensemble complet comme détaillé dans l'annexe « A » pour CCGS Sir Wilfrid Laurier	Victoria, BC	30 Nov. 2019	___ CAD\$	1 ensemble	___ CAD\$
B4	Un ensemble complet comme détaillé dans l'annexe « A » pour CCGS Henry Larsen	St. John's, NL	30 Jan, 2019	___ CAD\$	1 ensemble	___ CAD\$
B5	Un ensemble complet comme détaillé dans l'annexe « A » pour CCGS Leonard J. Cowley	St. John's, NL	30 Jan, 2020	___ CAD\$	1 ensemble	___ CAD\$
(B) Sous-total pour la partie de l'exigence facultative (5 autres navires)						___ CAD\$

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F7049-170130/B
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F7049-170130

N° de la modif - Amd. No.
N° du dossier - File No.
058ml. F7049-170130

Id de l'acheteur - Buyer ID
058ml
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

3.1-C Prix ferme de la soumission - Somme des sous-totaux:

PRIX ÉVALUÉ TOTAL	(C) = (A) + (B)	___ CAD\$
--------------------------	------------------------	-----------

Les tableaux d'évaluation ci-dessus et les prix ne sont que des estimations pour le besoin d'évaluation financière seulement et en aucune façon ne doivent être pris en considération comme un engagement de la part du Canada.

Le Canada offre l'ajustement du taux de change pour les besoins optionnels.

La soumission recevable avec le prix d'évaluation total le plus bas sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F7049-170130/B
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F7049-170130

N° de la modif - Amd. No.
N° du dossier - File No.
058ml. F7049-170130

Id de l'acheteur - Buyer ID
058ml
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Annexe "A"

NGCC Ann Harvey et George R Pearkes	Énoncé des besoins F7049-170130	20 Juin 2018
Remplacement des équipements de lutte contre les incendies garage hélicoptère		

ANNEXE "A"

ÉNONCÉ DES BESOINS

Table des Matières

Partie 1: Objectif et historique.....	2
Partie 2: Documents de référence	3
Partie 3: Besoins	4
Partie 4: Preuve de Performance	6
Partie 5: Exigences de livraison	6
Appendice "I"	8
Devis du système FireCombat ou l'équivalent , Dimensions et Dessins	8
Appendix "II"	12
MINUTEMAN II system ou l'équivalent Specification, Dimensions & Drawings.....	12
Appendix "III"	18
Foam Specification CHEMGUARD ou l'équivalent	18
Appendix "IV".....	20
Safety Data Sheet.....	20

Tableau des Graphiques, Figures et Tableaux

Tableau 1: Abréviations	2
Tableau 2: Composantes d'un d'ensemble	6
Tableau 3: Ensemble de navire de départ.....	7
Tableau 4: ensemble optionnel.....	7

NGCC Ann Harvey et George R Pearkes	Énoncé des besoins F7049-170130	20 Juin 2018
Remplacement des équipements de lutte contre les incendies garage hélicoptère		

Partie 1: Objectif et historique

Objectif

- 1.1 L'énoncé des besoins porte sur la fourniture de (2) équipement de lutte contre l'incendie maritime (ensemble par navire¹) de remplacement approuvé pour couvrir les opérations de hangar et de plate-forme d'hélicoptère des navires de la GCC Ann Harvey et George R. Pearkes.
- 1.2 En outre, l'entrepreneur doit fournir une option supplémentaire pour cinq (5) ensembles approuvés pour navires pendant une période de 36 mois à partir de l'attribution du contrat.

Historique

- 1.3 L'équipement recommandé est déjà utilisé sur plusieurs navires de la Garde côtière, en tant qu'équipement de sécurité majeur, il est fortement recommandé de le normaliser sur d'autres navires. L'équipement est simple, facile à comprendre, à entretenir et à utiliser pour l'équipage. Une formation fréquente est donnée pour avoir une réaction instantanée de l'équipage, et comme il y a rotation d'équipage entre les navires, la standardisation le rend familier pour l'équipage.

- 1.4 Terminologie & Abréviations:

Tableau 1: Abréviations

Acronym / Acronyme	Full Spelling /Nom complet
CA / AC	Contract Authority (PWGSC) / Autorité Contractuelle (SPAC)
CCG / GCC	Canadian Coast Guard / Garde Côtière Canadienne
CCGS / NGCC	Canadian Coast Guard Ship / Navire de la Garde Côtière Canadienne
CLC / CCT	Canada Labour Code / Code Canadien du Travail
CSA / ACN	Canadian Standards Association / Association Canadienne de Normalisation
CSM / MFE	Contractor Supplied Material / Matériel fournis par l'Entrepreneur
DFO / PO	Department of Fisheries and Oceans / Pêches et Océans
FSR / TEO	Field Service Representative / Technicien d'équipement d'origine
FSSM / MSF	Fleet Safety & Security Manual (CCG) / Manuel de sécurité de la Flotte (GCC)
GSM / MFG	Government Supplied Materials / Matériel fournis par le Gouvernement
HC / SC	Health Canada / Santé Canada
HMI / IEP	Human Machine Interface / Interface d'équipement pour le personnel
IEEE / IIEE	Institute of Electrical and Electronic Engineers / Institut des Ingénieurs en électronique et électricité
LOA / LHT	Length Over All / Longueur hors-tout

¹ Chaque ensemble navire inclus plusieurs équipements et livrables qui sont détaillés au Tableau 2 de cette Annexe; Composantes d'un d'ensemble

NGCC Ann Harvey et George R Pearkes	Énoncé des besoins F7049-170130	20 Juin 2018
Remplacement des équipements de lutte contre les incendies garage hélicoptère		

MSDS /	Material Safety Data Sheet / Fiche de données pour la sécurité d'utilisation
OHS / SST	Occupational Health and Safety / Santé et Sécurité au Travail
PCS / SCP	Propulsion Control System / Système de contrôle de la propulsion
PPE /EPP	Personal Protective Equipment / Équipement de protection personnelle
Shipset / Ensemble par navire	detailed in Shipset components table of Part 5/ Détails d'un ensemble par navire à la table des pièces Partie 5
SSMS / SGS	Safety & Security Management System / Système de Gestion de la Sécurité
TA / AT	Technical Authority – Owner's Representative (CCG) / Autorité technique – Représentant du propriétaire (GCC)
TBS / SCT	Treasury Board of Canada Secretariat / Secrétariat du Conseil du Trésor
TCMS / TCSM	Transport Canada Marine Safety / Transport Canada Sécurité Maritime
TI / IT	Inspection Authority – Technical Inspector (CCG) / Autorité d'inspection – Inspecteur Technique (GCC)
WHMIS / SGMDT	Workplace Hazardous Material Information System / Système de Gestion des Matières Dangereuses au Travail

Partie 2: Documents de référence

- 2.1 La conception et la fabrication de l'équipement doivent respecter les règles de la ANPI (Association Nationale de Protection d'Incendie) incluant le code ASME (American Society of Mechanical Engineers) pour les réservoirs sous pressions.
- 2.2 L'ensemble des systèmes de lutte contre l'incendie proposés doit tenir compte, dans la mesure du possible, des normes, règles et règlements des autorités maritimes suivantes:
- a) Règlements, résolutions et amendements de OMI, qui sont applicables à ce navire
 - b) Convention international de la survie en mer avec ses amendements (SOLAS)
 - c) Loi de la Marine Marchande du Canada, 2001 Règlements sur les machines marine ou GCCA / USCG standard sur les équipements de sécurité maritime.
 - d) ANPI/NFPA-2001-Normalisation des agents d'extinction d'incendie, version la plus récente
 - e) Les pratiques de conception, d'installation et d'entretien définies par le fabricant de l'équipement.
 - f) Règlement marin sur la sécurité et la santé au travail (règlement)

NGCC Ann Harvey et George R Pearkes	Énoncé des besoins F7049-170130	20 Juin 2018
Remplacement des équipements de lutte contre les incendies garage hélicoptère		

Partie 3: Besoins

Énoncé de travail

3.1 La demande est pour la fourniture par navire d'un système à double agent complet «Fire Combat Modèle 13028, 450 PKP / 100 AFFF agent double **ou l'équivalent**» modulaire et d'un système à mousse complet «Minute Man II, modèle 150/603 **ou l'équivalent**»;

3.2 Description du système à double agent:

Les unités d'agents doubles de Fire Combat **ou l'équivalent** sont des systèmes de lutte contre l'incendie à double fonction. Il combine des agents chimiques secs pour un dégagement rapide de la flamme et une mousse filmogène aqueuse (AFFF) pour sécuriser la zone d'incendie. Les unités transportent 450 livres de produits chimiques secs Purple K et 100 gallons américains (378,5 L) d'eau pré-mélangée avec 3% de concentré de mousse AFFF. Construction robuste: composantes en acier inoxydable trempé, tuyaux résistants à la corrosion, raccords en laiton. Les gaines de boyaux en polyester protègent contre les accrocs sur les coins, les grilles, etc.

Ces systèmes d'extinction d'incendie portatifs sont entièrement autonomes, avec les contenants d'agent, l'actuateur, le gaz d'expulsion, les conduites d'agent, l'enrouleur à boyau et le dispositif de décharge de la buse en une seule unité. Leur conception compacte et montée sur un cadre mobile permet une disposition facile sur le terrain.

Les systèmes d'extinction d'incendie à deux agents sont faciles à entretenir, entièrement rechargeables sur le terrain et conçus pour être utilisés par un seul opérateur dans des situations d'intervention primaire et rapide.

Voir Appendice "I" & Appendice "III" de cette Annexe pour plus de détails.

3.2.1 Les critères de rendement obligatoires pour système à double agent:

- a)** La conception et la fabrication de l'équipement doivent respecter les règles de la ANPI (Association Nationale de Protection d'Incendie) incluant le code ASME (American Society of Mechanical Engineers) pour les réservoirs sous pressions.
- b)** L'unité d'agent double doit être autonome sur une structure d'acier unique comprenant toutes les composantes;
- c)** Le système doit être fourni avec les cylindres d'azote déjà remplis.
- d)** L'unité d'agent double doit avoir la capacité de 450 livres de Poudre Purple K ou équivalent de poudre sèche dans un réservoir déjà remplie, et une capacité de 100 gallons US de pré-mélange eau/mousse 3% AFFF dans l'autre réservoir, avec la mousse fournie dans un contenant original du fabricant;
- e)** L'unité d'agent double doit avoir un système à boyau double de 100 pieds

NGCC Ann Harvey et George R Pearkes	Énoncé des besoins F7049-170130	20 Juin 2018
Remplacement des équipements de lutte contre les incendies garage hélicoptère		

avec pistolet à main et avec enrouleur;

f) Débit, doit être capable de se vider en moins de 120 secondes;

g) Dimensions maximales H x L x P; 65'' x 50'' x 98''

3.3 Description du système à mousse:

Le Minute Man II **ou l'équivalent** est une unité compacte, avec un réservoir de 60 gallons US de concentré de mousse 3% AFFF, avec un ensemble de soupapes type 1/4 de tour pour faire fonctionner le moniteur de mousse fixe réglable ou le dévidoir manuel du boyau. Un tuyau de 2 "et une bride à 4 boulons sont requis sur le système pour pouvoir se connecter au système d'incendie du navire.

3.3.1 Les critères de rendement obligatoires pour système à mousse

a) La conception et la fabrication de l'équipement doivent respecter les règles de la ANPI (Association Nationale de Protection d'Incendie) incluant le code ASME (American Society of Mechanical Engineers) pour les réservoirs sous pressions.

b) Le système doit comprendre un moniteur fixe, orientable, et un autre sortie avec boyau de 100 pieds munie d'un pistolet à main et enrouleur à boyau;

c) Réservoir d'acier d'une capacité de 60 gallons US de mousse 3% AFFF; la mousse fournie dans des contenants originaux du fabricant;

d) Système doit pouvoir opérer avec la pression disponible de 120 psi, fournis par le collecteur d'incendie du navire de 2 pouces, débit minimum au moniteur 150 gpm et 60 gpm au pistolet;

e) Dimensions maximales H x L x P; 65'' x 50'' x 50''

3.4 Les deux systèmes doivent être fournis avec:

3.4.1 Longueur des boyaux 100 pieds sur chacun des systèmes avec certificats d'essais;

3.4.2 Fournir les documents originaux suivants des manufacturiers des deux systèmes de protection incendie, les résultats d'essais en atelier et / ou les certificats de contrôle de qualité de fabrication;

3.4.3 Fournir trois (3) copies des manuels en anglais et / ou en français (papier) sur l'opération et l'entretien des deux systèmes;

3.5 Fournir 200 litres de recharge de mousse AFFF à 3% pour le système Minute Man **ou l'équivalent**, dans des sceaux de 20 litres en plus de la quantité de remplissage du réservoir en service à inclure dans le contrat; Voir Appendice "II" & Appendice "III" de cette Annexe pour les détails.

NGCC Ann Harvey et George R Pearkes	Énoncé des besoins F7049-170130	20 Juin 2018
Remplacement des équipements de lutte contre les incendies garage hélicoptère		

Partie 4: Preuve de Performance

- 4.1 Sauf indication contraire, les composants, les matériaux et les installations fournis doivent au moins satisfaire aux conditions de service suivantes :
- 4.1.1 Température de la chambre des machines 0 °C à +45 °C;
 - 4.1.2 Roulement du navire jusqu'à 30° ainsi qu'occasionnellement du tangage ;
 - 4.1.3 Vibrations causées par le déglacage et/ou la manœuvre du navire;
 - 4.1.4 État de la mer, Échelle de Beaufort de 1 à 8;
- 4.2 À moins d'indication contraire, toutes les nouvelles composantes doivent être approuvées pour assurer une protection durable contre la corrosion dans un environnement industriel marin d'air salin. À moins d'indication contraire, tous les composants doivent résister à la corrosion afin d'offrir une protection de longue durée dans un environnement marin d'eau salée.

Partie 5: Exigences de livraison

Les livrables sont en premier deux ensembles complets pour les deux premiers navires et cinq autres ensembles optionnels pour cinq autres navires, chaque ensemble inclus par navire les éléments ci-dessous dans le tableau 2:

Tableau 2: Composantes d'un d'ensemble

Composantes d'un ensemble (Équipement de lutte contre les incendies et accessoires par navire)		
Item	Livraison d'Ensembles	Qté. & Unité
1	Modèle Fire Combat 13028, 450 PKP/100 AFFF agent double ou l'équivalent , 100 pieds boyaux certifié, Pistolet et autres accessoires tel que détaillés dans le paragraphe 3.2 of ANNEXE "A" et son Appendice "I" (exigences en matières de manuels et certificats)	1 ensemble par livraison
2	Minute Man II ou l'équivalent incluant 60 gallon US de 3% AFFF, soupapes ¼ de tour, et tuyau de 2" avec bride à 4 boulons,, 100 pieds de boyaux certifié, Pistolet et autres accessoires tel que détaillés dans le paragraphe 3.3 de ANNEXE "A" et son Appendice "II" (exigences en matières de manuels et certificats)	1 ensemble par livraison
3	200 litres de mousse 3% AFFF de recharge pour le système Minute Man ou l'équivalent , en chaudières de 20 litres tel que détaillé dans le paragraphe 3.5 of ANNEXE "A" et son Appendice "III"	10 chaudières

NGCC Ann Harvey et George R Pearkes	Énoncé des besoins F7049-170130	20 Juin 2018
Remplacement des équipements de lutte contre les incendies garage hélicoptère		

- 5.1 L'Entrepreneur devra livrer deux ensembles 2 pour les navires NCCG Ann Harvey et Georges R. Pearkes au dépôt régional de St-John's, TN avant le 15 Octobre, 2018. Tel que mentionné dans le tableau ci-dessous:

Tableau 3: Ensemble de navire de départ

Ensemble No.	Nom du NGCC	Base	Date prévue
1	Ann Harvey	St. John's, TN	15 Oct., 2018
2	Georges R Pearkes	St. John's, TN	15 Oct., 2018

- 5.2 L'Entrepreneur devra livrer sur demande 5 ensemble (optionnel) au dépôt régional de la base GCC tel que mentionné dans le tableau ci-dessous:

Tableau 4: ensemble optionnel

Ensemble No.	Nom du NGCC	Base	Date prévue
3	Sir William Alexander	Halifax, NS	30 Nov. 2018
4	Edward Cornwallis	Halifax, NS	30 Nov. 2018
5	Sir Wilfrid Laurier	Victoria, BC	30 Nov. 2019
6	Henry Larsen	St. John's, NL	30 Jan, 2019
7	Leonard J. Cowley	St. John's, NL	30 Jan, 2020

NGCC Ann Harvey et George R Pearkes	Énoncé des besoins F7049-170130	20 Juin 2018
Remplacement des équipements de lutte contre les incendies garage hélicoptère		

Appendice "I"

Devis du système FireCombat ou l'équivalent, Dimensions et Dessins

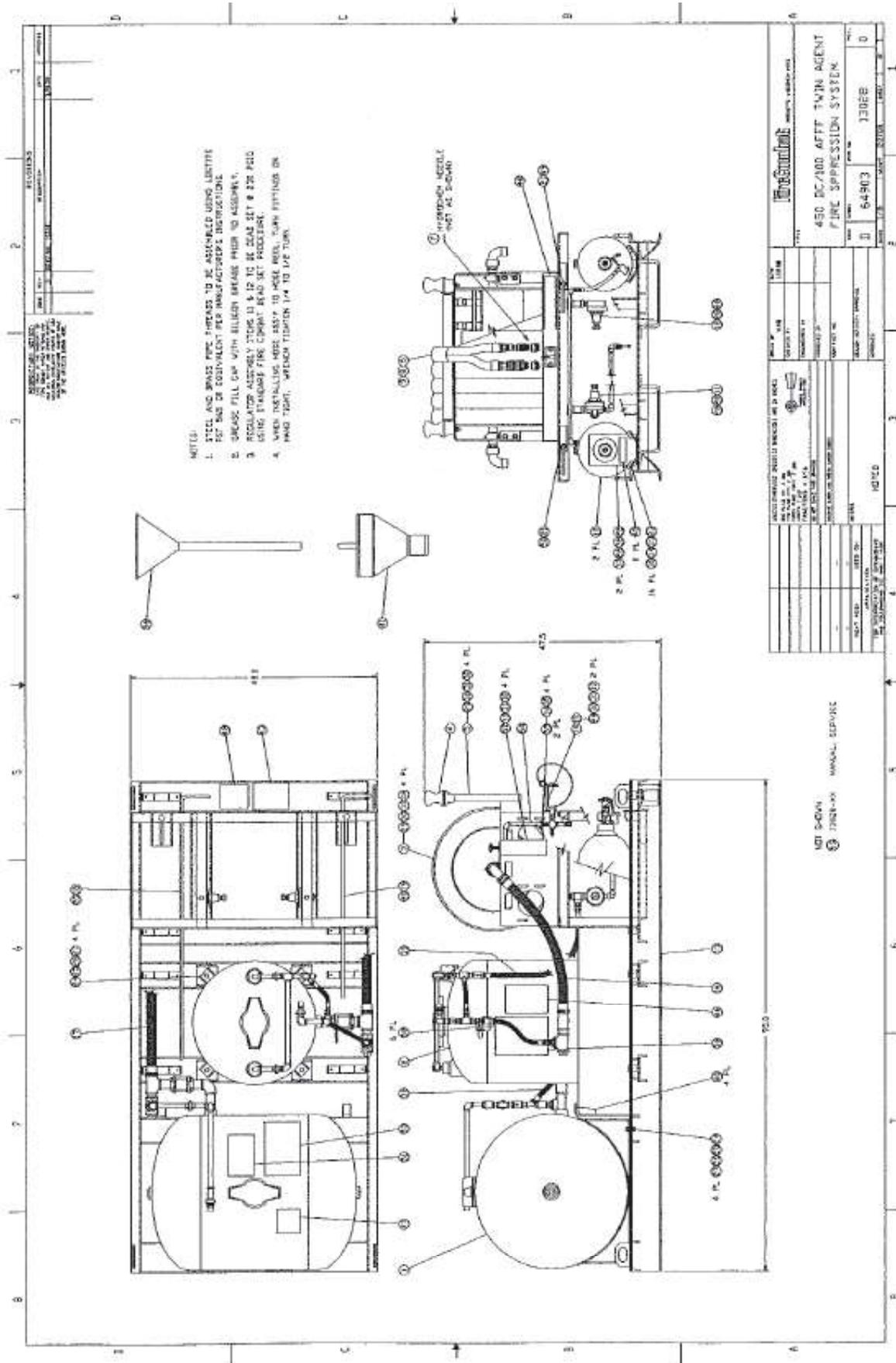
La documentation suivante n'est disponible qu'en Anglais seulement, il s'agit de document protégé des fabricants.



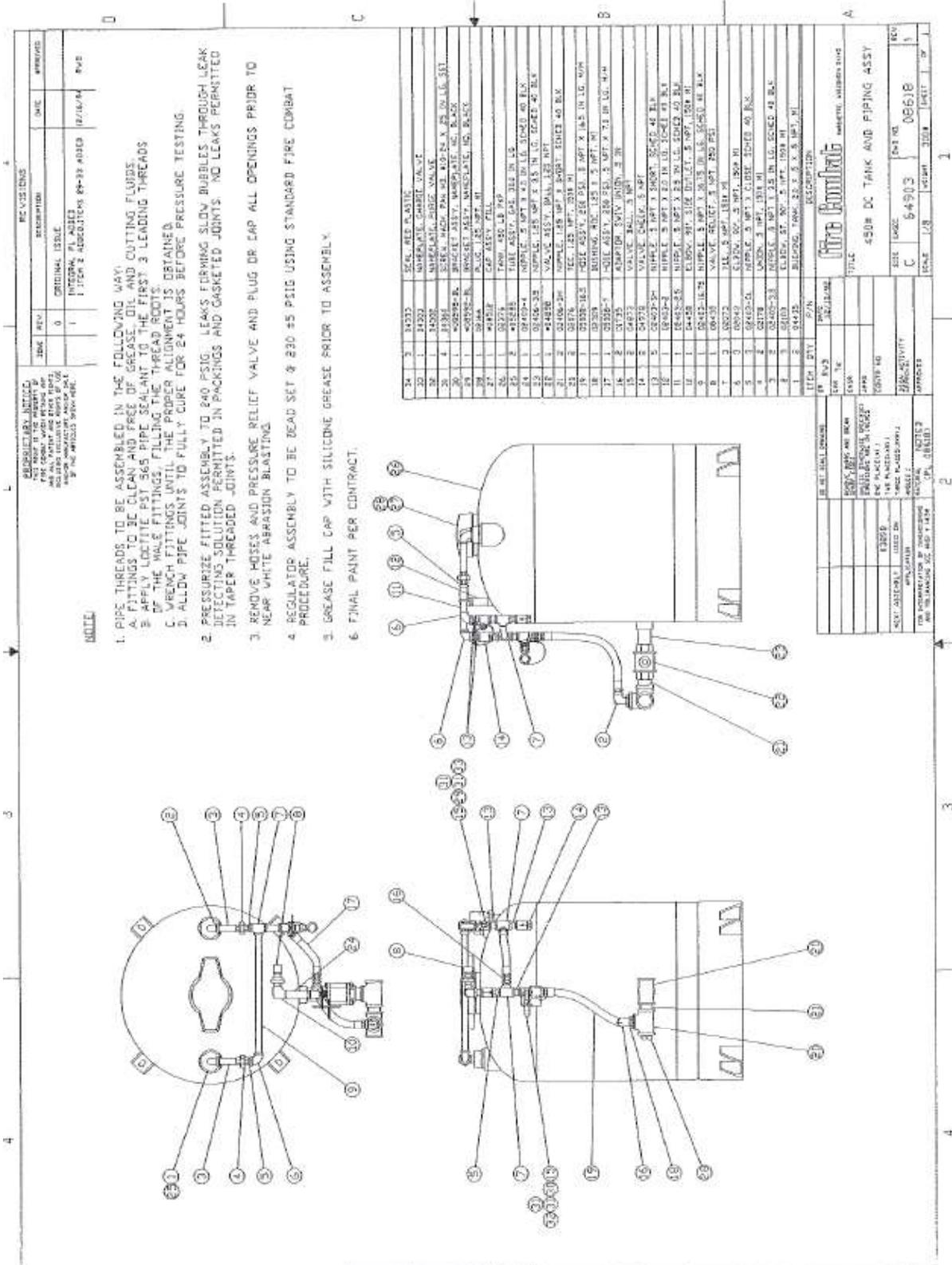
FIRE SUPPRESSION/SECURING SYSTEMS

**MODEL 13028
450 PKP/100 AFFF
TWIN AGENT SYSTEM
With Pneumatic Actuation Option Notes**

Remplacement des équipements de lutte contre les incendies garage hélicoptère



Remplacement des équipements de lutte contre les incendies garage hélicoptère



Remplacement des équipements de lutte contre les incendies garage hélicoptère

**6% AFFF REFILL TABLE
100 GALLON (378.5L) TANK**

The Quantity of AFFF (Aqueous Film Forming Foam) 6% concentrate and water required for a partial refill can be determined by completing the following steps:

1. Make certain that the system is level.
2. Remove the fill cap.
3. Measuring the distance from the Top of the Fill Opening collar to the surface of the remaining Liquid in the tank and add the Noted AFFF and Water.

Distance from top of Fill Opening collar to surface of Liquid.		6% AFFF to Add		WATER to Add	
(Inches)	(cm)	(Gallons)	(Liters)	(Gallons)	(Liters)
4.50	11.4	0.00	0.0	0.00	0.00
7.00	17.8	0.50	1.9	8.0	30.3
9.25	23.5	1.00	3.8	15.5	58.7
11.50	29.2	1.50	5.7	23.5	88.9
13.50	34.1	2.00	7.6	31.0	117.3
15.50	39.3	2.50	9.5	39.0	147.6
17.00	43.2	3.00	11.4	47.0	177.9
18.50	47.0	3.50	13.2	55.0	208.2
20.50	52.1	4.00	15.1	63.0	238.5
22.50	57.2	4.50	17.0	70.5	266.8
24.75	62.9	5.00	18.9	78.0	295.3
27.00	68.6	5.50	20.8	86.0	325.5
31.25	79.4	6.00	22.7	94.0	355.8

TABLE B

NGCC Ann Harvey et George R Pearkes	Énoncé des besoins F7049-170130	20 Juin 2018
Remplacement des équipements de lutte contre les incendies garage hélicoptère		

Appendix "II"

MINUTEMAN II system ou l'équivalent Specification, Dimensions & Drawings

**'MINUTEMAN II'
FOAM HOSE REEL STATION
MODEL 150&225/603, /953, /606 & /956**



**INSTALLATION, OPERATION
& MAINTENANCE MANUAL**

Remplacement des équipements de lutte contre les incendies garage hélicoptère



Systeme d'extinction hangar d'hélicoptère
Minuteman II model 150

Remplacement des équipements de lutte contre les incendies garage hélicoptère

**'MINUTEMAN II'
FOAM HOSE REEL STATION
MODEL 150&225/603, /953, /606 & /956**

2. INTRODUCTION

The Spectrum 'Minuteman II' Hose Reel Station proportioning and delivery system combines the proven performance and reliability of eductor technology with a simplified design that provides ease of operation for fire fighting personnel. The fundamental and field-proven design maximizes reliability during operation. This proven technology is currently used throughout the world to protect fleet aircraft for government and industry as well as tank farm and process facilities for the hydrocarbon and petrochemical industries.

- a. This Spectrum 'Minuteman II' Hose Reel Station with Low Flow Hydro-Foam Monitor manual has been prepared as a reference guide for the new as well as experienced hose reel station operator. Read this manual and all other equipment manuals before attempting to operate the system.
- b. The Spectrum 'Minuteman II' Hose Reel Station with Low Flow Hydro-Foam Monitor is engineered for dependability under specific operating conditions. The principles presented in this manual are limited to the facts related directly to the operation of this appliance, while the responsibility for the proper application of these principles belongs to the operator.
- c. Fire Protection personnel efficiency can be maintained by periodically reviewing the manual information, and by holding regular operational practice drills.
- d. Operator safety, and safety of all personnel around the unit depends on the operators care and judgment when operating or maintaining the unit.

All information and specifications contained in this manual are based on the latest information available at the time of printing. Illustrations are intended for reference use only.

NGCC Ann Harvey et George R Pearkes	Énoncé des besoins F7049-170130	20 Juin 2018
Remplacement des équipements de lutte contre les incendies garage hélicoptère		

**'MINUTEMAN II'
FOAM HOSE REEL STATION
MODEL 150&225/603, /953, /606 & /956**

3. SYSTEM OVERVIEW

Model #	150/603	150/953	150/606	150/956	225/603	225/953	225/606	225/956
Hand line Flow @ 150 psi	60 gpm	95 gpm						
Monitor Flow @ 100 psi	150 gpm	150 gpm	150 gpm	150 gpm	225 gpm	225 gpm	225 gpm	225 gpm
Proportioning Rate	3%		6%		3%		6%	

The Spectrum 'Minuteman II' Hose Reel Station with Low Flow Hydro-Foam Monitor features the following major components:

- 1) 60 US gallon stainless steel storage tank w/6" fill & 3/4" vacuum relief vent
- 2) Manual rewind continuous flow hose reel
- 3) 100' x 1 1/2" hose w/1 1/2" FNH swivel and 1 1/2" MNH rigid couplings
- 4) Williams 30-125 USGPM "Viper" hand line nozzle w/1 1/2" FNH swivel inlet (standard – other nozzles may be utilized to meet a particular specification)
- 5) Williams 60/95USGPM foam eductor
- 6) Integral foam supply ball check valve
- 7) 3% or 6% proportioning metering orifices
- 8) 1 1/2", 1/4 turn water/foam selector valves
- 9) 3/4", 1/4 turn foam supply valve
- 10) 2" Spectrum Mini-Monitor
- 11) 150/225 USGPM Small Body Hydro-Foam nozzle
- 12) 2", 1/4 turn monitor shut-off valve
- 13) 1", 1/4 turn foam supply valve
- 14) 3/4" tank drain w/hex plug

The hose reel/monitor station is designed for rigid mounting and to provide a minimum hand line water/foam solution discharge rate of 60/95 USGPM @ 150 PSI and monitor water/foam solution discharge rate of 150/225 USGPM @ 100 PSI inlet pressure to the unit. In operation the hose reel station can be used to discharge hand line/monitor water only and 3% or 6% foam solution as determined by various control valve configurations and specific hose reel station model number.

The foam concentrate storage tank features a 6" fill opening w/PVC screw on cap for easy filling and 3/4" vacuum relief vent to allow air entry into the tank as the foam concentrate supply depletes during operation.

Hose that is reeled off during operation is returned on the reel by use of a manual crank handle supplied with the hose reel station.

Remplacement des équipements de lutte contre les incendies garage hélicoptère

Dual 1½", ¼ turn water inlet control valves regulate water flow into the eductor/piping system allowing the operator to choose water only or foam solution discharge for hose reel hand line operation. A ¾", ¼ turn foam supply valve assures complete foam supply shut-off for water only operation while a fixed diameter metering orifice plate controls 3% or 6% proportioned foam solution discharge. An integral foam supply ball check valve prevents back-flow of water into the 60 US gallon foam concentrate storage tank in the event the operator fails to close the ¾", ¼ turn foam supply valve during water only discharge operations. This check valve also prevents back-flow of water into the concentrate storage tank during no-flow operation when either the 1½", ¼ turn water or foam inlet control valves are open and the Viper hand line nozzle is closed. A ¾" FNPT tank drain w/hex plug is provided for draining and/or flushing of the foam concentrate storage tank.

A single 2", ¼ turn water inlet control valve regulates water flow to the 2" Low Flow Hydro-Foam Mini-Monitor. A 1", ¼ turn foam supply valve assures complete foam supply shut-off for water only operation while a fixed diameter metering orifice plate within the nozzle foam inlet port controls 3%/6% proportioned foam solution discharge. As with the hose reel hand line, an integral foam supply ball check valve prevents back-flow of water into the 60 US gallon foam concentrate storage tank through the foam concentrate pick-up hose.

Remplacement des équipements de lutte contre les incendies garage hélicoptère

Appendix "III"

Foam Specification CHEMGUARD ou l'équivalent



**3% AFFF
Foam Concentrate
C303**

Chemguard 3% AFFF is a specially formulated, synthetic, aqueous film forming foam concentrate. A vapor suppressing aqueous film is formed by the foam solution draining from the expanded foam blanket. It is intended for use at a proportioning rate of 3% (3 parts AFFF concentrate to 97 parts water) on Class B hydrocarbon type fuels such as gasoline, kerosene, diesel, etc. Chemguard 3% AFFF is not intended for use on fuels, which are polar solvent/water miscible such as alcohols, ketones, esters, etc.

FEATURES

- U.L. Listed, Foam Liquid Concentrates
- U.L. recommended application rate on hydrocarbon type fuels is .10/gpm ft².
- U.L. Canada Listed
- Performance to ICAO, Doc. #9137, Part 1, Chapter 8, Level "B" verified
- Suitable for use with fresh or salt water
- Excellent wetting characteristics when used in combating Class "A" fuel fires
- Suitable for use with both aspirating foam and standard water fog nozzles
- Suitable for use with deluge or closed head foam water sprinkler systems
- If inadvertently frozen, thawing will render product completely serviceable again
- Suitable for use with carbon steel, fiberglass, polyethylene or stainless steel. Chemguard 3% AFFF is not compatible with galvanized pipe or fittings in an undiluted form.
- Suitable for use with siliconized dry chemical extinguishing agents

PROPORTIONING

- Fixed or portable in-line eductors
- In-line balanced pressure and pump pressure proportioning skid

- Bladder tank balanced pressure proportioning systems
- Around the pump proportioners
- Handline, air-aspirating nozzles with fixed eductor pickup tube

DISCHARGE DEVICES

- Foam Chambers
- Air-aspirating and non air-aspirating sprinkler heads or spray nozzles
- Standard water fog nozzles for handlines and monitors
- Air-aspirating foam nozzles
- Foam makers for use with either Floating Roof storage tanks or Dike/Bund protection systems
- High back pressure foam makers for sub-surface base injection system (hydrocarbon type fuels only)

APPLICATIONS

- Crash Fire Rescue
- Storage Tanks (non-polar solvent type fuels only)
- Truck/Rail Loading or Unloading Facilities
- Processing/Storage Facilities
- Docks/Marine Tankers
- Flammable Liquid Containment Areas
- Mobile Equipment

FOAMING PROPERTIES

Aspirating type discharge devices typically generate expansion ratios between 6-10 to 1 when 3% AFFF is mixed with water at the correct ratio. Non-aspirating type devices will typically generate expansion ratios of between 2-4 to 1. Expansion ratios are dictated by the type of discharge devices, flow rate and discharge pressure.

CHEMGUARD
204 S. 6th Ave • Mansfield, Tx 76063 • (817) 473-9964 • FAX (817) 473-0606
www.chemguard.com

DATA SHEET #D10D03015R1
REVISION: 10/2008

NGCC Ann Harvey et George R Pearkes	Énoncé des besoins F7049-170130	20 Juin 2018
Remplacement des équipements de lutte contre les incendies garage hélicoptère		

TYPICAL PROPERTIES AT 77°F (25°C)

Appearance.....Clear Slightly Yellow
 Specific Gravity.....1.020
 pH.....7.7
 Viscosity.....1.5 cps

ENVIRONMENTAL IMPACT

Chemguard 3% AFFF is biodegradable, low in toxicity and can be treated in sewage treatment plants. Please refer to Chemguard Technical Bulletin regarding foam products and the environment.

STORAGE

If kept in the original unopened and airtight Chemguard supplied container and stored within the temperature range of 35°F - 120°F (2°C - 49°C) a shelf life of between 20-25 years can be expected. When stored in other than the manufacturers supplied container, please check with Chemguard for storage guidelines.

ORDERING INFORMATION & WEIGHT

Part No:	Container	Weight
C303P	5-Gallon Pail / 19 Liters	45 lbs.
C303D	55-Gallon Drum / 208 Liters	495 lbs.
C303BD	330-Gallon Tote / 1249 Liters	3000 lbs.

NGCC Ann Harvey et George R Pearkes	Énoncé des besoins F7049-170130	20 Juin 2018
Remplacement des équipements de lutte contre les incendies garage hélicoptère		

Appendix "IV"

Safety Data Sheet

This safety data sheet complies with the requirements of: 2012 OSHA Hazard Communication Standard (29CFR
1910.1200)

Product name ANSULITE AR-AFFF 3% or 6% Foam Concentrate F-600A

1. Identification

1.1. Product Identifier

Product name ANSULITE AR-AFFF 3% or 6% Foam Concentrate F-600A

1.2. Other means of identification

Product code 437198

Synonyms None **Chemical Family** No
information available

1.3. Recommended use of the chemical and restrictions on use

Recommended use Fire extinguishing agent

Uses advised against Consumer use

1.4. Details of the Supplier of the Safety Data Sheet

Company Name Tyco Fire Protection Products
One Stanton Street
Marinette, WI 54143-2542
Telephone: 715-735-7411

Contact point Product Stewardship at 1-715-735-7411

E-mail address psra@tycofp.com

1.5. Emergency Telephone Number

Emergency telephone CHEMTREC 800-424-9300 or 703-527-3887

2. Hazards Identification

Classification

OSHA Regulatory Status

This chemical is considered hazardous by the 2012 OSHA Hazard Communication Standard (29 CFR

1910.1200) **2.2. Label Elements**

The product contains no substances which at their given concentration, are considered to be hazardous to health

Precautionary Statements

2.3. Hazards Not Otherwise Classified (HNOC)

Not Applicable.

2.4. OTHER INFORMATION

NGCC Ann Harvey et George R Pearkes	Énoncé des besoins F7049-170130	20 Juin 2018
Remplacement des équipements de lutte contre les incendies garage hélicoptère		

Unknown Acute Toxicity 3.78% of the mixture consists of ingredient(s) of unknown toxicity

3. Composition/information on Ingredients

3.1. Mixture

The following component(s) in this product are considered hazardous under applicable OSHA(USA)

Chemical name	CAS No	weight-%
2-(2-Butoxyethoxy)ethanol	112-34-5	5 - 10

4. First aid measures

4.1. Description of first aid measures

Eye Contact	Rinse thoroughly with plenty of water for at least 15 minutes, lifting lower and upper eyelids. Consult a physician.
Skin contact	Wash skin with soap and water. Get medical attention if irritation develops and persists.
Inhalation	Remove to fresh air. If breathing is difficult, give oxygen. (Get medical attention immediately if symptoms occur.).
Ingestion	Rinse mouth. Do not induce vomiting without medical advice. If swallowed, call a poison control center or physician immediately.

4.2. Most Important Symptoms and Effects, Both Acute and Delayed

Symptoms No information available.

4.3. Indication of Any Immediate Medical Attention and Special Treatment Needed

Note to physicians Treat symptomatically.

5. Fire-fighting measures

5.1. Suitable Extinguishing Media

Product is extinguishing agent. Use extinguishing measures that are appropriate to local circumstances and the surrounding environment.

5.2. Unsuitable Extinguishing Media

Media None.

5.3. Specific Hazards Arising from the Chemical

None known.

Hazardous Combustion Products Carbon oxides, Fluorinated oxides, Nitrogen oxides (NOx), Oxides of sulfur

5.4. Explosion Data

Sensitivity to Mechanical Impact

None. **Sensitivity to Static Discharge**

None.

5.5. Protective Equipment and Precautions for Firefighters

As in any fire, wear self-contained breathing apparatus pressure-demand, MSHA/NIOSH (approved or equivalent) and full protective gear.

6. Accidental release measures

6.1. Personal precautions, protective equipment and emergency procedures

Personal Precautions Ensure adequate ventilation, especially in confined areas.

NGCC Ann Harvey et George R Pearkes	Énoncé des besoins F7049-170130	20 Juin 2018
Remplacement des équipements de lutte contre les incendies garage hélicoptère		

For emergency responders Use personal protection recommended in Section 8.

6.2. Environmental Precautions

Environmental Precautions Prevent further leakage or spillage if safe to do so. Prevent entry into waterways, sewers, basements or confined areas. See Section 12 for additional Ecological Information.

6.3. Methods and material for containment and cleaning up

Methods for Containment Prevent further leakage or spillage if safe to do so.

Methods for Cleaning Up Pick up and transfer to properly labeled containers.

7. Handling and Storage

7.1. Precautions for Safe Handling

Advice on safe handling Avoid contact with skin and eyes. Handle in accordance with good industrial hygiene and safety practice.

7.2. Conditions for safe storage, including any incompatibilities

Storage Conditions Keep containers tightly closed in a dry, cool and well-ventilated place.

Incompatible Materials Strong oxidizing agents. Strong acids. Strong bases.

8. Exposure Controls/Personal Protection

8.1. Control Parameters Exposure guidelines

Chemical name	ACGIH TLV	OSHA PEL	NIOSH IDLH
2-(2-Butoxyethoxy)ethanol 112-34-5	TWA: 10 ppm inhalable fraction and vapor	-	-

ACGIH (American Conference of Governmental Industrial Hygienists) OSHA (Occupational Safety and Health Administration of the US Department of Labor) NIOSH IDLH Immediately Dangerous to Life or Health

8.2. Appropriate Engineering Controls

Engineering controls Showers
Eyewash stations
Ventilation systems.

8.3. Individual protection measures, such as personal protective equipment

Eye/Face Protection Avoid contact with eyes. Tight sealing safety goggles.

Skin and Body Protection Wear protective gloves and protective clothing.
Respiratory Protection If exposure limits are exceeded or irritation is experienced, NIOSH/MSHA approved respiratory protection should be worn. Positive-pressure supplied air respirators may be required for high airborne contaminant concentrations. Respiratory protection must be provided in accordance with current local regulations.

Ventilation Use local exhaust or general dilution ventilation to control exposure with applicable limits

8.4. General hygiene considerations

Do not eat, drink or smoke when using this product. Handle in accordance with good industrial hygiene and safety practice.

NGCC Ann Harvey et George R Pearkes	Énoncé des besoins F7049-170130	20 Juin 2018
Remplacement des équipements de lutte contre les incendies garage hélicoptère		

11.1. Information on Likely Routes of Exposure

Product information	no data available
INHALATION	no data available.
Eye Contact	no data available.
Skin contact	no data available.
INGESTION	no data available.

Acute Toxicity

Chemical name	Oral LD50	dermal LD50	Inhalation LC50
2-(2-Butoxyethoxy)ethanol 112-34-5	= 3384 mg/kg (Rat)	= 2700 mg/kg (Rabbit)	-

11.2. Information on Toxicological Effects

Symptoms No information available.

11.3. Delayed and immediate effects as well as chronic effects from short and long-term exposure

sensitization	No information available.
Germ Cell Mutagenicity	No information available.
carcinogenicity	No information available.
Reproductive Toxicity	No information available.
STOT - Single Exposure	No information available.
STOT - Repeated Exposure	No information available.
Aspiration Hazard	No information available.

11.4. Numerical Measures of Toxicity - Product information

The following values are calculated based on chapter 3.1 of the GHS document

ATEmix (oral)	33875 mg/kg
ATEmix (dermal)	36585 mg/kg

12. Ecological Information

12.1.

ecotoxicit

y Not
classified

0.16% of the mixture consists of component(s) of unknown hazards to the aquatic environment

Chemical name	Algae/aquatic plants	Fish	Crustacea
2-(2-Butoxyethoxy)ethanol 112-34-5	EC50 96 h > 100 mg/L Desmodesmus subspicatus	LC50 96 h = 1300 mg/L Lepomis macrochirus static	EC50 24 h = 2850 mg/L Daphnia magna EC50 48 h > 100 mg/L Daphnia magna
2-Methyl-2,4-pentanediol 107-41-5	-	LC50 96 h 10500 - 11000 mg/L Pimephales promelas flow-through LC50 96 h = 10000 mg/L Lepomis macrochirus static LC50 96 h = 8690 mg/L Pimephales promelas flow-through LC50 96 h = 10700 mg/L Pimephales promelas static	EC50 48 h 2700 - 3700 mg/L Daphnia magna
1,2-Propanediol 57- 55-6	EC50 96 h = 19000 mg/L Pseudokirchneriella subcapitata	LC50 96 h = 51600 mg/L Oncorhynchus mykiss static LC50 96 h 41 - 47 mL/L Oncorhynchus mykiss static LC50 96 h = 51400 mg/L Pimephales promelas static LC50 96 h = 710 mg/L Pimephales promelas	EC50 48 h > 1000 mg/L Daphnia magna Static EC50 24 h > 10000 mg/L Daphnia magna

NGCC Ann Harvey et George R Pearkes	Énoncé des besoins F7049-170130	20 Juin 2018
Remplacement des équipements de lutte contre les incendies garage hélicoptère		

Sodium chloride 7647-14-5	-	LC50 96 h 5560 - 6080 mg/L Lepomis macrochirus flow-through LC50 96 h = 12946 mg/L Lepomis macrochirus static LC50 96 h 6020 - 7070 mg/L Pimephales promelas static LC50 96 h = 7050 mg/L Pimephales promelas semi-static LC50 96 h 6420 - 6700 mg/L Pimephales promelas static LC50 96 h 4747 - 7824 mg/L Oncorhynchus mykiss flow-through	EC50 48 h = 1000 mg/L Daphnia magna EC50 48 h 340.7 - 469.2 mg/L Daphnia magna Static
n-Butanol 71-36-3	EC50 72 h > 500 mg/L Desmodesmus subspicatus EC50 96 h > 500 mg/L Desmodesmus subspicatus	LC50 96 h = 1910000 µg/L Pimephales promelas static LC50 96 h 100000 - 500000 µg/L Lepomis macrochirus static LC50 96 h = 1740 mg/L Pimephales promelas flow-through LC50 96 h 1730 - 1910 mg/L Pimephales promelas static	EC50 48 h = 1983 mg/L Daphnia magna EC50 48 h 1897 - 2072 mg/L Daphnia magna Static
1-Octanol 111-87-5	EC50 48 h = 14 mg/L Desmodesmus subspicatus static	LC50 96 h 11.4 - 12.9 mg/L Pimephales promelas flow-through LC50 96 h = 17.68 mg/L Oncorhynchus mykiss static	EC50 24 h 15 - 26 mg/L Daphnia magna
Formaldehyde 50-00-0	-	LC50 96 h 22.6 - 25.7 mg/L Pimephales promelas flow-through LC50 96 h = 1510 µg/L Lepomis macrochirus static LC50 96 h = 41 mg/L Brachydanio rerio static LC50 96 h 0.032 - 0.226 mL/L Oncorhynchus mykiss flow-through LC50 96 h 100 - 136 mg/L Oncorhynchus mykiss static LC50 96 h 23.2 - 29.7 mg/L Pimephales promelas static	LC50 48 h = 2 mg/L Daphnia magna EC50 48 h 11.3 - 18 mg/L Daphnia magna Static

12.2. Persistence and

Degradability No information available.

12.3.

Bioaccumulation

No information available.

12.4. Other Adverse Effects

No information available

13. Disposal Considerations

13.1. Waste Treatment Methods

Disposal of wastes

Disposal should be in accordance with applicable regional, national and local laws and regulations.

Contaminated Packaging

Do not reuse container.

14. Transport Information

NGCC Ann Harvey et George R Pearkes	Énoncé des besoins F7049-170130	20 Juin 2018
Remplacement des équipements de lutte contre les incendies garage hélicoptère		

<u>DOT</u>	NOT REGULATED
<u>TDG</u>	NOT REGULATED
<u>MEX</u>	NOT REGULATED
<u>ICAO (air)</u>	NOT REGULATED
<u>IATA</u>	NOT REGULATED
<u>IMDG</u>	NOT REGULATED

15. Regulatory Information

15.1. International Inventories

TSCA	Complies
DSL/NDSL	Complies
ENCS	Does not comply
IECSC	Does not comply
KECL	Does not comply
PICCS Does not comply AICS	Complies

Legend:

TSCA - United States Toxic Substances Control Act Section 8(b) Inventory
DSL/NDSL - Canadian Domestic Substances List/Non-Domestic Substances List
ENCS - Japan Existing and New Chemical Substances
IECSC - China Inventory of Existing Chemical Substances
KECL - Korean Existing and Evaluated Chemical Substances
PICCS - Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances
AICS - Australian Inventory of Chemical Substances

15.2. US Federal Regulations

SARA 313

Section 313 of Title III of the Superfund Amendments and Reauthorization Act of 1986 (SARA). This product contains a chemical or chemicals which are subject to the reporting requirements of the Act and Title 40 of the Code of Federal Regulations, Part 372

Chemical name	SARA 313 - Threshold Values %
2-(2-Butoxyethoxy)ethanol - 112-34-5	1.0

SARA 311/312 Hazard Categories

Acute Health Hazard	N o
Chronic health hazard	N o
Fire Hazard	N o
Sudden Release of Pressure Hazard	N o
Reactive Hazard	N o

CWA (Clean Water Act)

This product contains the following substances which are regulated pollutants pursuant to the Clean Water Act (40 CFR 122.21 and 40 CFR 122.42)

CERCLA

NGCC Ann Harvey et George R Pearkes	Énoncé des besoins F7049-170130	20 Juin 2018
Remplacement des équipements de lutte contre les incendies garage hélicoptère		

This material, as supplied, contains one or more substances regulated as a hazardous substance under the Comprehensive Environmental Response Compensation and Liability Act (CERCLA) (40 CFR 302)

15.3. US State Regulations

California Proposition 65

This product contains the following Proposition 65 chemicals

Chemical name	California Proposition 65
Formaldehyde - 50-00-0	Carcinogen

U.S. State Right-to-Know Regulations

Chemical name	New Jersey	Massachusetts	Pennsylvania
2-(2-Butoxyethoxy)ethanol 112-34-5	X	-	X
n-Butanol 71-36-3	X	X	X
1-Octanol 111-87-5	-	-	X
Formaldehyde 50-00-0	X	X	X

16. Other information, including date of preparation of the last revision

NFPA Health Hazards 0 flammability 1 Instability 0 Physical and chemical properties -

HMIS Health Hazards 0 flammability 1 Physical Hazards 0 Personal Protection X

Revision date

25-May-2015

Revision note

No information available

Disclaimer

The information provided in this Safety Data Sheet is correct to the best of our knowledge, information and belief at the date of its publication. The information given is designed only as a guidance for safe handling, use, processing, storage, transportation, disposal and release and is not to be considered a warranty or quality specification. The information relates only to the specific material designated and may not be valid for such material used in combination with any other materials or in any process, unless specified in the text.

End of Safety Data Sheet